

## Renseignement du droit de travail

Par floflo38, le 31/03/2010 à 16:06

Bonjour

je vous contacte pour un renseignement : mon conjoint a actuellement trouver du travail an bâtiment mais son patron lui dit qu'il travail une semaine d'essais sans être remunérer et sans garanti de contrat aprer a t'il le droit de de proceder ainsi merci de me repondre dans les plus bref delais

en vous remerciant

Par Tisuisse, le 04/04/2010 à 09:07

Bonjour,

Même en période d'essai, votre mari doit être payé, être déclaré par son patron, et être enregistré par l'URSSAF. Un contrat de travail doit être signé et remis à votre mari.

Voyez donc l'inspection du travail.

Par Cornil, le 05/04/2010 à 16:47

Bonjour "floflo38" salut Tisuisse.

Le contrat de travail écrit n'est obligatoire en droit français que pour un CDD ou un temps

partiel. Le CDD, c'est exclu sauf faux en écritures privé (contrat antidaté) car il doit être signé dans les 2 jours de l'embauche. Légalement ton conjoint est donc en CDI à temps plein, sans période d'essai puisque celle-ci doit maintenant être prévu dans le contrat de travail (CT L1221-23)

Sinon, d'accord avec Tisuisse pour l'obligation de rémunération. Bon courage et bonne chance.